

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 DECEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 08 décembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marie-Claire NEAUD, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Dominique ROBERT.

POUVOIRS :

Robert LECOCQ donne pouvoir à Isabelle BOURIAU,
Marie-Laure DUMONT donne pouvoir à Lysiane ROUYER,
Christophe MONTEIRO donne pouvoir à Fadilla DAHMANI,
Marie-Claire NEAUD donne pouvoir à Marianne IRIARTE-HUET,
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR donne pouvoir à François NEBOUT,
Dominique ROBERT donne pouvoir à Frédéric CROS.

MEMBRES ABSENTS :

Jean Leopold SIWE-NANA, Lhoussaine BOUFARHA.

Monsieur Cédric JEGOU a été nommé secrétaire de séance



N° 2022-129- Finances - Budget Ville - Décision modificative n°3 de 2022

Synthèse : il est proposé de voter la décision modificative n°3 de 2022 d'un montant de 1.000 € en investissement et 114.000 € en fonctionnement.

Une dernière décision modificative est nécessaire sur l'exercice 2022 afin d'inscrire de nouvelles dépenses d'investissement et de fonctionnement. L'ensemble de ces inscriptions sont financées, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, par les dépenses imprévues inscrites au budget, par de nouvelles recettes et par des virements de crédit de section à section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 1.000 €.

Les acquisitions et travaux suivants sont financés par les crédits inscrits en dépenses imprévues pour un montant total de 29.298 € :

- ✓ Les travaux de réfection de la cantine centrale prévus au budget primitif s'élèvent à 49.000 €. Une somme de 7.773 € est prise sur les dépenses imprévues afin d'abonder l'enveloppe initiale dédiée à ces travaux (financement DPV 2022 de 55%).
- ✓ L'achat d'un lave-linge frontal et d'une armoire frigorifique pour l'école Kergomard : 3.500 €.
- ✓ Le remplacement des velux de l'école de danse de la place Lucien Petit mise à disposition du conservatoire : 18.025 €.

Les enseignants de l'école Saint-Exupéry souhaitent faire l'acquisition de structures de motricité pour les élèves pour un montant de 1.000 €. Cette somme, non prévue en investissement au budget, sera prise sur les crédits de fonctionnement annuels affectés à cette école et donc transférée de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 114.000 €.

Comme pour les dépenses d'investissement, les dépenses nouvelles inscrites en fonctionnement sont financées, d'une part par les dépenses imprévues de la section, et d'autre part par les ressources nouvelles suivantes :

- ✓ Le réajustement de 8.000 € du chapitre 013-Atténuations de charges. Il s'agit des différents remboursements de la CPAM suite aux arrêts maladies des agents communaux. L'enveloppe est ainsi portée à 48.000 €.
- ✓ Un remboursement d'assurance de 10.000 € consécutif à un sinistre pour un dommage électrique intervenu il y a quelques mois sur différents équipements communaux (chaudières notamment). Ce dédommagement est comptabilisé au chapitre 77-Recettes exceptionnelles.
- ✓ Le Centre Municipal de Santé a bénéficié en 2022 de subventions non inscrites ou inscrites partiellement au budget primitif :
 - Le « forfait patientèle » versé pour le suivi des patients déclarés comme médecin traitant : 76.000 € non-inscrits au BP 2022.
 - La Rémunération sur Objectifs de Santé Publique versée en 2022 en fonction de l'atteinte d'indicateurs d'activité prédéfinis s'élève à 80.000 € (solde 2021 + acompte 2022). Une somme de 60.000 € avait été budgétisée en début d'année, 20.000 € supplémentaires sont donc inscrits lors de cette décision modificative.

Les nouvelles recettes de fonctionnement inscrites qui s'élèvent à 114.000 € cumulées aux dépenses imprévues de fonctionnement d'un montant de 238.876 € permettent de dégager 351.876 € de disponibilités qu'il est proposé d'affecter intégralement au chapitre 011-charges

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 016-211603741-20221214-2022_129-AR

générales. En effet, compte tenu de la crise énergétique qui impacte l'économie depuis plusieurs mois et qui est amenée à perdurer en 2023, le surcoût des énergies anticipé à ce jour devrait être de l'ordre de 320.000 € minimum. Au total, c'est donc une somme de plus de 900.000 € qui sera affectée aux énergies sur l'année 2022.

Il vous est donc proposé de voter la décision modificative n° 3 de 2022 pour un montant de 1.000 € en investissement et 114.000 € en fonctionnement.

Section de fonctionnement			
chap.	Dénomination	Dépenses	Recettes
011	Charges générales	351 876,00 €	
022	Dépenses imprévues	-238 876,00 €	
013	Atténuations de charges		8 000,00 €
74	Dotations et participations		96 000,00 €
77	Produits exceptionnels		10 000,00 €
Opérations REELLES de fonct.		113 000,00 €	114 000,00 €
023	Virement vers investissement	1 000,00 €	
Opérations d'ORDRE de fonct.		1 000,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		114 000,00 €	114 000,00 €
Section d investissement			
chap.	Dénomination	Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues	-29 298,00 €	
21	Immobilisations corporelles	30 298,00 €	
Opérations REELLES d'invest.		1 000,00 €	0,00 €
021	Virement du fonctionnement		1 000,00 €
Opérations d'ORDRE d'invest.		0,00 €	1 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 000,00 €	1 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°3 pour un montant de 1.000 € en investissement et 114.000 € en fonctionnement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le 14 décembre 2022.

Le maire,



François NEBOUT